



# Mairie de Lesparre-Médoc

**GB/DR**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2007 COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉBATS**

Le 30 Novembre 2007, à 18 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé Salle Paul Defol sous la Présidence de Mr Bernard PREVOT, Maire.

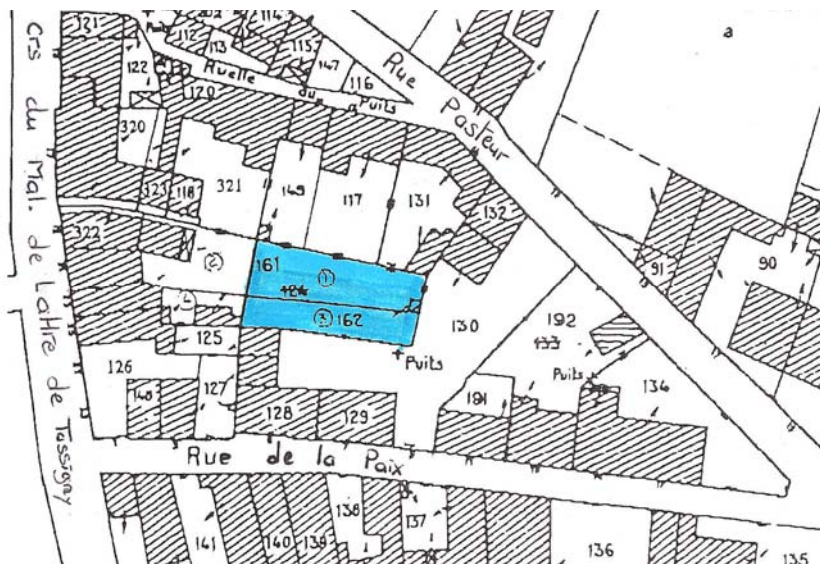
**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs et Mesdames PREVOT, Maire, QUEYRON, BOLLEAU, GUIRAUD, BORGHESI, DEGREEF, HUE, CABANNE, Maires-Adjoints, DAUGAS, VIGNAU, HERBER, BUCOVAZ, ASPA, BAILLET, SAUQUET, JEANTET, LAPARLIERE, BEYSSEN, BARGIACCHI, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt sept.

### **EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

Mr PEYRONNETTE Maire Adjoint	qui a donné procuration à	Mr PREVOT Maire
Mr SENAC Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> VIGNAU Conseillère M <sup>ale</sup>
Mr BERNARD Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr DAUGAS Conseiller M <sup>al</sup>
Mr DESNAVRES Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mr BORGHESI Maire Adjoint
M <sup>me</sup> VILMARS Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> BUCOVAZ Conseillère M <sup>ale</sup>
M <sup>me</sup> DUBOURG Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr GUIRAUD Maire Adjoint
M <sup>me</sup> DOMMERC Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mr JEANTET Conseiller M <sup>al</sup>
M <sup>me</sup> BARGIACCHI Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M <sup>me</sup> BEYSSEN Conseillère M <sup>ale</sup> jusqu'à 19 H 05

**ABSENT** : M<sup>me</sup> PARGADE Conseillère M<sup>ale</sup>

Mr GUIRAUD, Maire Adjoint, est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



## **1 PATRIMOINE COMMUNAL - ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE AVEC MM. RAMBERT**

Par délibération N° 4c du 21 février 2006, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition du terrain cadastré BP 131 d'une contenance de 3 256 m<sup>2</sup>, pour le stationnement automobile.

Ce terrain est enclavé et la commune a acquis l'immeuble référencé BP 128, Rue E. Marcou pour pouvoir, à terme, créer une sortie sur cette voie.

MM. RAMBERT, ont proposé un échange à surfaces égales de manière à permettre un second accès Rue A. Briand.

Il est proposé au Conseil de valider ce projet d'échange et d'autoriser Mr le Maire à signer toute pièce ou acte nécessaire à cette transaction.

Les frais afférents (*géomètre et notaire*) seront partagés par moitié entre la Commune et MM. RAMBERT.

## **2 CESSIION DE TERRAIN A MM. SELLES - CRS DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

Dans le cadre de l'aménagement du quartier du Marcadieu, la commune a acquis plusieurs propriétés sur le cours du Mal. de Lattre de Tassigny entre la rue Pasteur et la rue de la Paix. Les immeubles ont été démolis permettant ainsi la création d'un espace vert.

Toutefois, certains terrains pénètrent profondément dans le tissu bâti sans que la commune ait un usage particulier pour ces "*fonds*" de parcelles dont elle doit, par contre, assurer l'entretien.

Il a donc été demandé aux propriétaires riverains s'ils étaient intéressés par l'acquisition de ces "*surplus*" qui leur permettraient d'agrandir leur jardin.

MM. SELLES ont répondu favorablement à cette proposition et se sont portés acquéreurs des lots teintés en bleu (373 m<sup>2</sup>) sur le plan ci-contre, pour le prix net vendeur de **30 €uros** le m<sup>2</sup>.

### **TOUR DE L'HONNEUR - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RESTAURATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Par délibération n° 6b du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal avait accepté le principe de financer à hauteur de **50 %** la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux portant sur la restauration des maçonneries de la courtine sud-est.

La D.R.A.C. nous a informé que Monsieur le Préfet de Région a inscrit au programme 2007 des investissements de l'Etat, ces travaux de restauration au titre des monuments historiques classés.

Le coût (*travaux et honoraires*) est estimé à **155 000 €uros H.T.** pour lequel l'Etat apportera une subvention de **77 500 €uros**. Parallèlement, une demande d'aide a été formulée auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur ce plan de financement (*50 % Etat 50 % Commune y compris subventions régionale et départementale éventuelles*) et à déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Etat en autorisant le Maire à signer une convention.

### **4A FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DU PLAN DE GESTION PROPOSÉ PAR L'O.N.F.**

Par délibération du 26 juin 2003, la gestion de la forêt communale a été confiée à l'O.N.F. qui a préconisé le nettoyage des parcelles dévastées par la tempête de 1999 ; ce qui a été accepté par décision du 15 juin 2007.

Cette opération terminée, il y a lieu de pourvoir à leur reboisement. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement établi par l'O.N.F. – celui-ci comprend :

- ▶ *Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,*
- ▶ *La définition des objectifs assignés à cette forêt,*
- ▶ *Un programme d'actions nécessaires sur le moyen terme.*

Le projet d'aménagement concerne **66,89 ha** de forêt communale et s'échelonne sur la période 2007/2021.

### **FORÊT COMMUNALE - APPROBATION DU PROJET DE RECONSTITUTION DES PARCELLES ET DEMANDE D'AIDE À LA D.D.A.F**

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture et l'Union Européenne, la commune de LESPARRE-MEDOC a bénéficié d'une subvention pour le nettoyage de parcelles forestières dévastées par la tempête de décembre 1999. Ces travaux sont terminés. Il convient donc de reconstituer le boisement pour lequel une aide est attribuée au taux de **80 %** sur le plafond subventionnable.

L'O.N.F. a établi un dossier de reconstitution concernant une surface de **41 ha**, repeuplée en pins maritimes par semis ou plantation. Le coût prévisionnel de cette première opération est estimé à **35 113 €**

Il est donc proposé au Conseil :

- ▶ *D'approuver le projet de reconstitution des parcelles objet du 1<sup>er</sup> dossier de nettoyage (41 ha),*
- ▶ *De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDAF,*
- ▶ *D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,*

- ▶ De désigner l'O.N.F. en qualité de maître d'œuvre,
- ▶ De financer la somme restant à charge de la commune.

## **5A VOIRIE - PROGRAMME 2007 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

Par délibération N° 4a du 9 Octobre dernier, le Conseil Municipal a adopté le *Dossier de Consultation des Entreprises* du programme voirie 2007 et décidé que les travaux feraient l'objet d'un appel d'offres ouvert.

La procédure a donc été lancée. Compte tenu des délais imposés par le C.M.P, l'ouverture des plis a été fixée au 26 Novembre. Au moment où la présente notice est rédigée, le rapport du maître d'œuvre n'est pas encore disponible et il ne peut donc être donné de précisions sur l'offre retenue ni sur l'identité de l'adjudicataire. Celles-ci seront apportées lors du Conseil et il sera proposé d'attribuer le programme de voirie 2007 à l'offre la mieux disante au regard des critères de jugement prévus dans le D.C.E. et d'autoriser le Maire à signer le marché.

## **5B RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIALE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

De même que pour le point précédent, le rapport résumant les offres auxquelles ont été appliqués les critères de jugement n'était pas établi à l'instant de la rédaction de la présente notice.

Le montant de l'offre et l'identité de la société la mieux disante, vous seront donnés lors du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante sera appelée à se prononcer sur l'attribution du marché et autoriser le Maire à le signer. Il est rappelé que les prestations doivent impérativement être mises en place pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

## **5C INSTALLATION THERMIQUE ET GESTION DES FLUIDES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

Pour ce point également, le rapport du maître d'œuvre n'est pas parvenu assez tôt pour qu'il puisse en être tenu compte dans la présente notice.

Les offres reçues auxquelles auront été appliqués les critères de jugement permettant de déterminer l'entreprise la mieux disante, seront exposées lors du Conseil Municipal.

L'assemblée sera ensuite invitée à attribuer le marché et à autoriser le Maire à le signer.

## **6 EAU - ÉTUDE DIAGNOSTIC DES FORAGES CHAMP DE FOIRE ET PRADAL - DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des forages du Champ de Foire et du Pradal, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale et le Conseil Général demandent que soit réalisée une étude diagnostic desdits forages.

Il est précisé que le forage champ de foire a été réalisé en 1987, celui du Pradal en 1961.

Il est donc nécessaire de faire procéder à cette étude dont le coût estimé s'élève à **45 000 € H.T.** L'opération est éligible à une subvention du Conseil Général.

## **7 URBANISME - TRANSFORMATION DU POS EN P.L.U. - ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES**

Dans sa séance du 19 décembre 2006 le Conseil Municipal a décidé de prescrire, sur l'ensemble de la commune, la mise en place d'un P.L.U. en remplacement du POS actuel.

La commission *URBANISME*, à laquelle se sont joints d'autres élus municipaux, propose au Conseil, de s'appuyer sur un bureau d'étude spécialisé pour l'élaboration du P.L.U.

Il a donc été établi, en collaboration avec le CAUE, un cahier des charges qui a été soumis à l'avis de la D.D.E. C'est donc un document, uniquement destiné à l'appel de candidatures, qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal. Il comprend les volets suivants:

- ▶ *Présentation de la commune,*
- ▶ *Mission du bureau d'étude,*
- ▶ *Délai d'exécution par phase,*
- ▶ *Rémunération,*
- ▶ *Critères de jugement des offres.*

Le bureau d'études sera désigné selon la procédure de "*l'appel d'offres restreint*". Dans une première phase, la commission *d'appel d'offres* examinera les références des candidats, leur méthodologie, la logistique du BE et ses différentes compétences. Dans un second temps, les B.E. retenus seront invités à soumettre une offre chiffrée. L'ouverture des plis sera également effectuée par la C.A.O.

## **8 COMPTE-RENDU AU CONSEIL DES ACTES ACCOMPLIS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS**

Ainsi qu'il est stipulé dans les délibérations N° 4 du 17 Mars 2001, N° 2 du 19 Février 2002 et N° 5 du 29 Juillet 2004, instituant une délégation d'attributions au Maire selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis ; il s'agit de :

- ☞ *07/037 Vente de bois à MM. GUILLAU, EYSSON, ALLIX,*
- ☞ *07/038 Fourniture de coussins berlinois - Sté CHELLE SIGNALISATION,*
  
- ☞ *07/039 Préparation de repas pour la fédération Départementale des MJC du Tarn,*
- ☞ *07/040 Assistance à maîtrise d'ouvrage - Sté Compétences Ingénierie Services,*
- ☞ *07/041 Convention de services forestiers avec l'O.N.F,*
- ☞ *07/042 Fourniture de décorations lumineuses - Ets LEBLANC,*
- ☞ *07/043 Fourniture de décorations lumineuses - Sté OTEC,*
- ☞ *07/044 Nettoyage de parcelles forestières - avenant N° 1 - Sté d'ANOSTE,*
- ☞ *07/045 Evaluation des risques liés aux atmosphères explosives - Bureau VERITAS*
- ☞ *07/046 Bordures et caniveaux rue des Amis - marché avec SARRAZY TP,*
- ☞ *07/047 Encadrement des travaux de reboisement - Mission ONF,*
- ☞ *07/048 Mise en place des périmètres de protection – mission d'assistance et conseil avec la D.D.A.F.*

## **TRIBUNAL D'INSTANCE - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suite à la décision du garde des sceaux, ministre de la Justice, concernant le Tribunal d'Instance de LESPARRÉ-MEDOC, il est proposé au conseil d'adopter sans débats, la motion suivante :

- Le Conseil Municipal,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que le garde des sceaux, ministre de la justice a décidé unilatéralement dans le cadre de la réorganisation de la carte judiciaire, la suppression du Tribunal d'Instance de LESPARRRE-MEDOC,
- CONSIDERANT que cette suppression marginalise un territoire déjà éprouvé et transforme le Médoc en désert judiciaire,
- CONSIDERANT que la suppression de ce service de proximité sera préjudiciable aux personnes les plus modestes,

## **DEMANDE**

☞ A Madame le garde des sceaux, ministre de la Justice, le maintien du Tribunal d'Instance de Lesparre.